

## PROTOCOLE COVID-19

Pour une pratique du Tambourin en toute sécurité

dans les établissements scolaires

### Les établissements scolaires



Le nombre de mineurs accueillis et d'accompagnateurs est fixé par le protocole propre à chaque établissement.



Le port du masque est obligatoire pour les intervenants et toutes personnes au contact des mineurs.

Les élèves et les encadrants doivent se laver les mains avant et après la séance.



Chaque élève devra être vêtu d'une tenue de sport adaptée et de sa propre bouteille d'eau.



### L'éducateur devra :



Prévoir un tambourin pour chaque élève et veiller à ce qu'il garde le même durant la totalité de la séance.



Désinfecter les tambourins entre chaque classe si une durée de 72h sans utilisation ne peut être respectée.

Matérialiser un point de rassemblement afin de limiter le brassage (dans le cas où les séances s'enchaînent avec différentes classes).



Prévoir un lot de balles pour chaque classe, les désinfecter après utilisation ou les laisser 72h sans utilisation.



Être le seul à pouvoir manipuler le matériel pédagogique.



Rappeler aux enfants de ne pas porter leurs mains au visage ;

Rappeler les règles spécifiques au protocole et veiller à leur respect.

### Règles de distanciation à partir de 11 ans



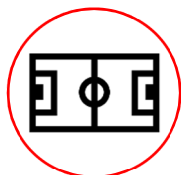
En situation statique :

Distance d'au moins 1 mètre à respecter.



En phase d'activité :

Distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant.



Un espace de pratique minimal de 4m<sup>2</sup> doit être dédié à chaque pratiquant.

Le présent protocole s'ajoute à la « Fiche de rentrée – Pratique sportive »

publiée par le Ministère chargé des sports le 02/09/2020.